



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

APPEL À PROJETS "JUMELAGES INNOVANTS" 2024

(N°2024-400)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération n°2024-125 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et

jumelages » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre de l'appel à projet « Jumelages innovants » 2024, les subventions aux porteurs de projet repris au tableau et dans les fiches en annexes à la présente délibération, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :

- à 4 associations pour un montant total de 8 500,00 € ;
- aux communes de Billy-Berclau et Boulogne-sur-Mer pour un montant total de 6 000,00 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-043A05	65748//93043	Coopération et mobilité internationales	181 950,00	8 500,00
C05-043A05	657348//93043	Coopération et mobilité internationales	21 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Appel à projets "Jumelages innovants" 2024 - Propositions de soutien financier

N° dossier	Nom de la structure	Nom du projet	Territoire	Pays de la commune jumelée	Budget total prévisionnel du projet	Subvention proposée	Commentaire
2024-01	Harmonie Sainte Cécile de Créquy	L'ouverture des jeunes à la culture musicale européenne par les échanges	Montreuillois-Ternois	Allemagne	17 000,00 €	3 000,00 €	
2024-02	Comité de jumelage de la Ville d'Arques	Anniversaire des 45 ans de jumelage - le jumelage à travers les générations	Audomarois	Allemagne	6 000,00 €	1 000,00 €	
2024-03	Commune de Boulogne-sur-Mer	Cycling Voyage	Boulonnais	Angleterre	36 437,80 €	3 000,00 €	
2024-04	Amitiés Internationales de Maroeuil et des Environs (AIME)	40ème anniversaire du jumelage Maroeuil/Menden-Bösperde	Arrageois	Allemagne	16 789,09 €	3 000,00 €	
2024-05	Commune de Billy-Berclau	Séjour ados jumelage Weilrod/Billy-Berclau	Artois	Allemagne	8 416,00 €	3 000,00 €	
2024-06	Comité de jumelage de Longuenesse-Védrin	Comité de jumelage Longuenesse-védrin en vélo 50ème anniversaire	Audomarois	Belgique	5 000,00 €	1 500,00 €	
						14 500,00 €	

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A PROJETS « JUMELAGES INNOVANTS » 2024

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2024-01
Porteur de projet : Harmonie Sainte Cécile de Crequy
Nom du projet : « L'ouverture des jeunes à la culture musicale européenne par les échanges »
Territoire concerné : Montreuillois-Ternois

Début	Fin	Jumelage		Total budget prévisionnel	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
01/2024	03/2025	Olsberg	Allemagne	17 000 €	3 000 €	17,65%

DESCRIPTIF DU PROJET

L'harmonie de Sainte Cécile de Créquy prévoit une rencontre musicale et culturelle en octobre 2024 avec l'harmonie d'Olsberg. Les musiciens des deux harmonies répéteront ensemble, en vue des différents concerts proposés au sein de la commune d'Olsberg. Un concert similaire sera proposé en France lors du retour de la délégation allemande dans le Pas-de-Calais, prévu en 2025. Les rencontres entre Français et Allemands dans ce cadre renforceront le jumelage, notamment grâce aux nouveaux jeunes impliqués.

OBJECTIFS DU PROJET

Renouveler et diversifier le jumelage, mettre en avant la jeunesse, permettre des moments de convivialité avec les homologues allemands, offrir une ouverture culturelle par la découverte d'un nouveau répertoire musical et renforcer la solidarité.

ACTIONS PREVUES DANS LE PROJET (ENVOI/ACCUEIL DE DELEGATION)

- Réalisation d'actions d'autofinancement (organisation de deux concerts, vente de CD) ;
- Envoi d'une délégation de 50 personnes du Pas-de-Calais à Olsberg (Allemagne) pendant 4 jours :
 - o Après-midi culturelle pour découvrir la ville d'Olsberg et son histoire,
 - o Plusieurs repas en commun avec l'harmonie allemande,
 - o Répétitions musicales communes aux deux harmonies dans l'auditorium de l'école secondaire d'Olsberg,
 - o Randonnée en Allemagne pour encourager les discussions entre les membres des harmonies,
 - o Concert final organisé dans l'auditorium de l'école d'Olsberg.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le formulaire de candidature est très bien détaillé. Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs du projet. Les différentes étapes sont précisées (préparation, déroulement, valorisation, évaluation). Le projet présente un caractère suffisamment innovant. Il permet un véritable échange de cultures locales et de traditions basées sur la musique, langage universel, qui est un véritable outil fédérateur. Le public cible (les membres des harmonies, notamment les jeunes) répond au besoin de redynamisation des échanges dans le cadre du jumelage en attirant un nouveau public, autour d'une nouvelle thématique. Les résultats attendus du projet sont clairs, et en cohérence avec les activités envisagées. La réciprocité du projet en France est déjà envisagée pour l'année 2025, ce qui permettrait de pérenniser les relations entre les harmonies des deux collectivités jumelées. Le budget est cohérent et à l'équilibre.

PROJET PROPOSE A L'APPROBATION ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSEE

Total budget prévisionnel	Subvention proposée	
	€	%
17 000 €	3 000 €	17,65 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A PROJETS « JUMELAGES INNOVANTS » 2024

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2024-02
Porteur de projet : Comité de jumelage de la ville d'Arques
Nom du projet : « Anniversaire des 45 ans de jumelage "le jumelage à travers les générations" »
Territoire concerné : Audomarois

Début	Fin	Jumelage		Total budget prévisionnel	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
11/2023	01/2025	Wadgassen	Allemagne	6 000 €	1 000 €	16,67%

DESRIPTIF DU PROJET

Ce projet prévoit un séjour dans la ville de Wadgassen pour 55 participants du Pas-de-Calais pendant 3 jours du 31 mai au 2 juin 2024. Cet échange permet d'élargir les activités du jumelage, notamment autour des thèmes du sport et de la culture, et de faire connaître les activités du comité au plus grand nombre. Le projet est également l'occasion de mettre à l'honneur le fondateur du comité de jumelage M. Lefait.

OBJECTIFS DU PROJET

Elargir les activités du jumelage, notamment autour des thèmes du sport et de la culture, faire connaître les activités du comité au plus grand nombre et mettre à l'honneur le fondateur du comité de jumelage M. Lefait.

ACTIONS PREVUES DANS LE PROJET (ENVOI/ACCUEIL DE DELEGATION)

- Réalisation d'actions d'autofinancement (Marché de Noël sur la place de Arques, loto salle des fêtes de Arques) ;
- Envoi d'une délégation de 55 personnes du Pas-de-Calais à Wadgassen pendant 3 jours :
 - o Rencontres sportives en volleyball et gymnastique à Wadgassen,
 - o Cérémonie protocolaire à Wadgassen (mise à l'honneur de M. Lefait, accueil de la délégation par le Maire, remise de cadeaux aux délégations),
 - o Visite d'une usine de sidérurgie en Allemagne,
 - o Repas de Gala en Allemagne avec les membres de la commune jumelée,
 - o Plantation de l'arbre de l'amitié.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Malgré un dossier de candidature plutôt succinct, le projet démontre un certain potentiel puisque des jeunes sont mentionnés dans le formulaire, des associations sportives locales sont impliquées et un nombre non négligeable de personnes participe au projet (55 participants). De plus, le projet a une dimension protocolaire (invitation d'une ministre, présence d'élus et d'anciennes personnalités du jumelage), qui fait sens avec la célébration du 45^{ème} anniversaire du jumelage entre les deux communes.

Bien que certains aspects du projet nécessitent d'être davantage développés, le projet répond favorablement aux attentes du dispositif. L'accompagnement du porteur de projet par Lianes Coopération contribuera à davantage renforcer la valeur ajoutée des prochains projets en lien avec le jumelage.

PROJET PROPOSE A L'APPROBATION ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSEE

Total budget prévisionnel	Subvention proposée	
	€	%
6 000 €	1 000 €	16,67 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A PROJETS « JUMELAGES INNOVANTS » 2024

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2024-03
Porteur de projet : Commune de Boulogne-sur-Mer
Nom du projet : « Cycling voyage »
Territoire concerné : Boulonnais

Début	Fin	Jumelage		Total budget prévisionnel	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
09/2024	12/2025	Folkestone Poperinghe	Angleterre Belgique	36 437,80 €	3 000 €	8,23 %

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet "Cycling voyage" vise à créer des liens durables entre des jeunes collégiens anglais, belges et français par l'organisation de randonnées vélo communes dans chacun de leur territoire respectif, en complément d'activités citoyennes sur l'année. Ce projet prévoit d'inciter à la pratique du sport, la découverte de l'environnement naturel, mais aussi l'apprentissage interculturel et le développement des compétences linguistiques.

OBJECTIFS DU PROJET

Redynamiser les relations de jumelage en intégrant la jeunesse et de nouveaux acteurs, et promouvoir auprès des jeunes l'ouverture culturelle, le développement éducatif et académique et la mobilité douce.

ACTIONS PREVUES DANS LE PROJET (ENVOI/ACCUEIL DE DELEGATION)

- Activités ponctuelles avec les 25 collégiens boulonnais : ateliers (sécurité routière, mobilité douce et développement personnel), soutien intensif en langue dans les collèges ;
- Envoi d'une délégation de 10 jeunes du Pas-de-Calais à Folkestone pendant 3 jours : randonnée vélo avec la délégation anglaise et la délégation belge ;
- Envoi d'une délégation de 10 jeunes du Pas-de-Calais à Poperinghe pendant 3 jours : randonnée vélo avec la délégation anglaise et la délégation belge ;
- Accueil d'une délégation britannique et belge dans le Pas-de-Calais pendant 1 semaine : randonnée en France avec les délégations anglaises et belges (randonnées vélo de Dunkerque à Dieppe, réalisation des 10 derniers km de l'étape du Tour de France, participation aux activités du village d'étape du Tour de France, visite de Nausicaa, activités de loisirs, balade avec le petit train de la baie de Somme, funiculaire et piste pumptrack),
- Réception de restitution.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le dossier de candidature est plutôt bien détaillé. La thématique du projet est pertinente, que ce soit dans le cadre du jumelage, mais aussi du public prenant part aux différentes activités. Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs du projet. Les différentes étapes sont précisées mais quelques détails restent à définir notamment sur la restitution du projet et la plus-value de ce dernier. Enfin, les partenaires ont déjà eu l'expérience de porter, ensemble, des projets multiculturels sportifs impliquant des jeunes, ce qui est un avantage pour la réalisation de ce projet.

Le projet concerne l'accueil et l'envoi de délégation. Le dispositif « Jumelages innovants » s'adresse aux projets impliquant les communes jumelées. La commune de Boulogne-sur-Mer, est jumelée avec Folkestone mais non avec Poperinghe. Le projet reste néanmoins éligible au dispositif dans le cadre de l'envoi de la délégation du Pas-de-Calais à Folkestone.

PROJET PROPOSE A L'APPROBATION ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSEE

Total budget prévisionnel	Subvention proposée	
	€	%
36 437,80 €	3 000 €	8,23 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A PROJETS « JUMELAGES INNOVANTS » 2024

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2024-04
Porteur de projet : AIME
Nom du projet : « 40ème anniversaire du jumelage Maroeuil / Menden-Bösperde »
Territoire concerné : Arrageois

Début	Fin	Jumelage		Total budget prévisionnel	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
05/2024	09/2025	Menden-Bösperde	Allemagne	16 789,09 €	3 000 €	17,87%

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet prévoit l'accueil d'une délégation allemande dans le Pas-de-Calais et l'envoi en juin 2025 d'une délégation du Pas-de-Calais en Allemagne, pour renforcer les liens entre les familles des deux communes, autour de la culture, de la gastronomie et de l'histoire des deux régions.

OBJECTIF DU PROJET

Redynamiser les relations de jumelage, en impliquant davantage la jeunesse, à la suite de l'interruption des échanges durant 2 ans, créer de nouveaux liens entre familles françaises et allemandes, faire découvrir les richesses des régions de chaque commune à la délégation de la commune jumelée.

ACTIONS PREVUES DANS LE PROJET (ENVOI/ACCUEIL DE DELEGATION)

- Réalisation d'actions d'autofinancement à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du jumelage (buvette) ;
- Accueil de la délégation de la commune allemande (60 personnes) pendant 3 jours : visite de la ville d'Arras, repas dans un ancien monastère à Arras, soirée du 40^{ème} anniversaire du jumelage à Maroeuil, spectacle de folklore polonais à Dourges, exposition photo à Maroeuil, nomination de l'ancien président de l'association « Der Freunde Maroeuil » en tant que citoyen d'honneur de la ville de Maroeuil, inauguration du square Bösperde de Maroeuil).
- Envoi d'une délégation de 60 personnes du Pas-de-Calais à Menden-Bösperde pendant 3 jours ;
- Restitution du projet lors de l'Assemblée générale de l'association.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le porteur de projet a identifié les besoins auxquels répond le projet : contribuer à la pérennisation des activités de jumelage en les ouvrant à de nouveaux participants et en rassemblant plus de jeunes. Les actions prévues sont claires et rassemblent les deux délégations tout au long de l'échange. L'hébergement en famille permet de renforcer les liens entre les deux délégations et facilite les échanges culturels. Un des objectifs est d'impliquer des associations de Maroeuil dans le projet (en cours de définition). Des actions de restitution et de communication sont prévues. Des actions d'autofinancement ont été réalisées et permettent d'alléger le budget.

Le projet détaille l'accueil de la délégation allemande qui s'est déroulé en 2024. Le détail des activités portant sur le séjour de la délégation de Maroeuil en Allemagne en 2025 sera transmis et sujet de l'accompagnement du porteur de projet par Lianes Coopération. Cet accompagnement contribuera à davantage renforcer la valeur ajoutée des prochains projets en lien avec le jumelage.

PROJET PROPOSE A L'APPROBATION ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSEE

Total budget prévisionnel	Subvention proposée	
	€	%
16 789,09 €	3 000 €	17,87 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A PROJETS « JUMELAGES INNOVANTS » 2024

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2024-05
Porteur de projet : Commune de Billy-Berclau
Nom du projet : « Séjour ados jumelage Weilrod/Billy-Berclau »
Territoire concerné : Artois

Début	Fin	Jumelage		Total budget prévisionnel	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
10/2023	09/2024	Weilrod	Allemagne	8 416 €	3 000 €	35,65%

DESCRIPTIF DU PROJET

Il s'agit d'un projet d'échanges entre 22 jeunes âgés de 11 à 13 ans, issus de Billy-Berclau et de Weilrod en juillet 2024. Le projet vise à renouveler les échanges et les liens d'amitié entre les deux territoires. Diverses actions de partages et de découvertes culturelles autour des notions d'enrichissement personnel et d'autonomie constituent les lignes directrices du projet.

OBJECTIF DU PROJET

Inciter les jeunes de la commune à s'impliquer davantage dans le jumelage, développer des valeurs de citoyenneté et les sensibiliser à l'histoire de leurs communes.

ACTIONS PREVUES DANS LE PROJET (ENVOI/ACCUEIL DE DELEGATION)

- Réunions préparatoires avec les jeunes ;
- Système d'échanges avec les jeunes allemands ;
- Cours d'allemand d'initiation auprès des jeunes ;
- Accueil de 11 jeunes allemands à Billy-Berclau en juin 2024 pendant 2 jours : séance d'ouverture avec cortège et flamme olympique entre binômes franco-allemands, découverte du badminton et du tennis de table, soirée et repas partagés ;
- Séjour de 11 jeunes du Pas-de-Calais à Weilrod pendant 6 jours : visite de Francfort, descente sur la Lahn de Weilburg, mini-golf, paint ball et journée à Europapark ;
- Réunion bilan du projet.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le dossier détaille les actions envisagées dans le cadre du projet de jumelage, et répond au besoin de renouveler les participants aux activités de jumelage, pour pérenniser les relations entre les deux communes. Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs du projet. Les différentes étapes sont précisées mais quelques détails restent à définir notamment sur la restitution du projet et sa plus-value. Le budget est équilibré.

Le projet offre une véritable opportunité aux jeunes participants de rencontrer de jeunes Allemands et de partager des temps forts, leur permettant d'apprendre à se connaître, de mieux connaître leurs communes et de développer de nouvelles compétences linguistiques. Ce projet constitue un effet de levier intéressant pour les plus jeunes et leurs parents par rapport au jumelage en lui-même et aux relations franco-allemandes d'autres part. L'octroi d'une subvention encouragera les communes concernées à développer des actions plus significatives dans le futur. L'accompagnement du porteur de projet par Lianes Coopération contribuera à davantage renforcer la valeur ajoutée des prochains projets en lien avec le jumelage.

PROJET PROPOSE A L'APPROBATION ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSEE

Total budget prévisionnel	Subvention proposée	
	€	%
8 416 €	3 000 €	35,65 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A PROJETS « JUMELAGES INNOVANTS » 2024

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2024-06
Porteur de projet : Comité de jumelage Longuenesse-Verdin
Nom du projet : « Comité de Jumelage Longuenesse -Verdin en vélo 50^{ème} anniversaire »
Territoire concerné : Audomarois

Début	Fin	Jumelage		Total budget prévisionnel	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
06/2024	06/2025	Vedrin	Belgique	5 000 €	1 500 €	30%

DESCRIPTIF DU PROJET

Ce projet prévoit une randonnée cycliste, en juillet 2024 pendant 7 jours, de 9 personnes, dont 6 jeunes de Longuenesse, à destination de la commune belge jumelée. A leur arrivée en Belgique, les jeunes participants auront l'honneur de convier le maire et le président du comité de jumelage à la célébration du 50^{ème} anniversaire du jumelage en 2025 à Longuenesse.

OBJECTIF DU PROJET

Inviter les membres du jumelage en Allemagne à assister au 50^{ème} anniversaire du jumelage, redynamiser le jumelage en impliquant des jeunes et relancer le lien avec l'association VC Vedrin

ACTIONS PREVUES DANS LE PROJET (ENVOI/ACCUEIL DE DELEGATION)

- Envoi d'une délégation de 6 jeunes du Pas-de-Calais pendant 7 jours vers la Belgique : randonnée à vélo aller-retour au départ de Longuenesse à destination de Vedrin, en 6 étapes sur 520 km au total, journée découverte de Namur : découverte de la Meuse, découverte de la citadelle en téléphérique, visite des souterrains, soirée commune à Vedrin avec les membres des comités de jumelage belge et français, accueil de la délégation à la Mairie de Longuenesse ;
- Restitution du projet avec exposition lors de l'anniversaire du jumelage en mai 2025 à Longuenesse.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le projet de jumelage est véritablement un projet mené à l'initiative de deux associations des communes jumelées. Il répond à une opportunité qui a du sens pour les relations du jumelage (la transmission d'une invitation pour assister au 50^{ème} anniversaire du jumelage en mai 2025) et implique un public jeune, ce qui le rend intéressant dans le cadre du dispositif Jumelages innovants. Par le déplacement à vélo, ceux-ci pourront développer des aptitudes au vivre ensemble, à la vie en collectivité durant le séjour, tout en promouvant la mobilité douce et la pratique sportive...

L'accompagnement du porteur de projet par Lianes Coopération contribuera à davantage renforcer la valeur ajoutée des prochains projets en lien avec le jumelage.

PROJET PROPOSE A L'APPROBATION ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSEE

Total budget prévisionnel	Subvention proposée	
	€	%
5 000 €	1 500 €	30 %

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... **CONVENTION**

Objet : projet n° 2024-XX dans la cadre de l'appel à projets « Jumelages innovants » 2024

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date 14 octobre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom du porteur de projet, dont le siège est situé **adresse de la structure**,

identifié au répertoire SIRET sous le n° **XX**,

représenté par **Nom du représentant**, **fonction**,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2024 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : Mobilité européenne et internationale des jeunes et Jumelages » ;

Vu la demande présentée par **nom du porteur de projet** en date du **XX** ;

Uniquement pour les associations :

Vu l'attestation sur l'honneur signée le **XX** à respecter les sept principes du contrat d'engagement républicain en vertu du décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission Permanente « Appel à projets « Jumelages innovants » 2024 » du 14 octobre 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

En accord avec la volonté du Conseil Départemental de soutenir l'ouverture de ses habitants, en particulier les plus jeunes, et de promouvoir ses valeurs européennes, sur son territoire comme à l'international, le Département du Pas-de-Calais accompagne les projets de jumelage conduits par les acteurs de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département au bénéficiaire pour le projet intitulé « **Nom du projet** » dans le cadre de l'appel à projets « Jumelages innovants » 2024.

Elle fixe également les obligations du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « **Nom du projet** », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du **XX**.

« Descriptif du projet »

Afin de **Objectifs du projet**, les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous :

Actions pедnatn l'évènement

Article 3 : Période d'application de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet entre le **Date de début** et le **Date de fin**. **Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant cette période.**

Le bilan du projet devra être fourni au Département, au plus tard le 30 juin 2025 / 31 décembre 2025 / 30 juin 2026 date d'échéance de la convention.

A défaut de remplir ces obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Néanmoins, le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son projet pourra demander une **prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la date d'échéance de la convention, soit avant le 28 février 2025 / 31 août 2025 / 28 février 2026** qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente. **Cette prolongation ne pourra excéder 6 mois.**

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **Subvention accordée** sur un coût total prévisionnel de **budget total prévisionnel du projet**.

Article 5 : Ajustement du montant de la subvention

Après réception et analyse du bilan et du budget réel final du projet, en conformité avec l'article 7 du règlement de l'appel à projets « Jumelages innovants » adopté par la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 mars 2024, la subvention départementale pourra être revue à la baisse afin de ne pas dépasser 40% du budget éligible final du projet, hors contribution en nature,

Article 6 : Modalités de versement

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 60% du montant de la subvention, soit **Acompte 60%** sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention de 40%, soit **Solde 40%**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet avec la copie de tout élément justifiant de leur réalisation ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public.**

- **La copie de tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.**

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : **XX**

Domiciliation : **XX**

IBAN : **XX**

CODE SWIFT : **XX**

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, le bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle le bilan du projet, tel qu'énoncé dans l'article 6 de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement et résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire

de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le porteur de projet,
Fonction

Jean-Claude LEROY

Nom du représentant

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°1

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

APPEL À PROJETS "JUMELAGES INNOVANTS" 2024

Dans la dynamique de l'adoption de la délibération portant sur l'ouverture au monde des habitants du Pas-de-Calais par le Conseil départemental le 23 janvier 2022, l'appel à projets « Jumelages innovants » a été ouvert du 10 avril 2024 au 12 juillet 2024.

Ce dispositif s'inscrit dans les priorités du mandat 2022-2027 et répond à l'ambition 14 « Développer l'ouverture du Département et des territoires vers l'Europe et l'international » du pacte des solidarités territoriales, à l'ambition 8 « Agir en citoyens du monde » du pacte des réussites citoyennes ainsi qu'à l'ambition 6 « Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie » du pacte des solidarités humaines.

Dans le cadre de cet appel à projets 2024, 6 dossiers ont été transmis.

Éligibilité :

Les 6 dossiers reçus remplissent l'ensemble des conditions administratives et techniques préalables d'instruction et aucun dossier n'a été déclaré inéligible au regard des critères de l'appel projets.

Les dossiers éligibles ont été instruits par la Mission Coopération européenne et internationale.

Cette instruction technique, qui s'est appuyée sur une évaluation de la qualité des projets, invite à proposer la sélection des 6 dossiers présentés en annexe au présent rapport.

Répartition territoriale des dossiers proposés à l'accompagnement du Département :

- Arrageois : 1 dossier ;
- Artois : 1 dossier ;
- Audomarois : 2 dossiers ;
- Boulonnais : 1 dossier ;
- Montreuillois-Ternois : 1 dossier.

Modalités budgétaires d'accompagnement des projets :

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse annexé au rapport, constituent une enveloppe d'accompagnement du Département à hauteur de 14 500 € pour cet appel à projets 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe, pour les opérations et montants qui y sont repris dans le cadre de l'appel à projet « Jumelages innovants » 2024, et notamment :
 - o à 4 associations pour un montant total de 8 500 € ;
 - o aux communes de Billy-Berclau et Boulogne-sur-Mer pour un montant de 6 000 €.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-043A05	65748//93043	Coopération et mobilité internationales	181 950,00	57 950,00	8 500,00	49 450,00
C05-043A05	657348//93043	Coopération et mobilité internationales	21 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY